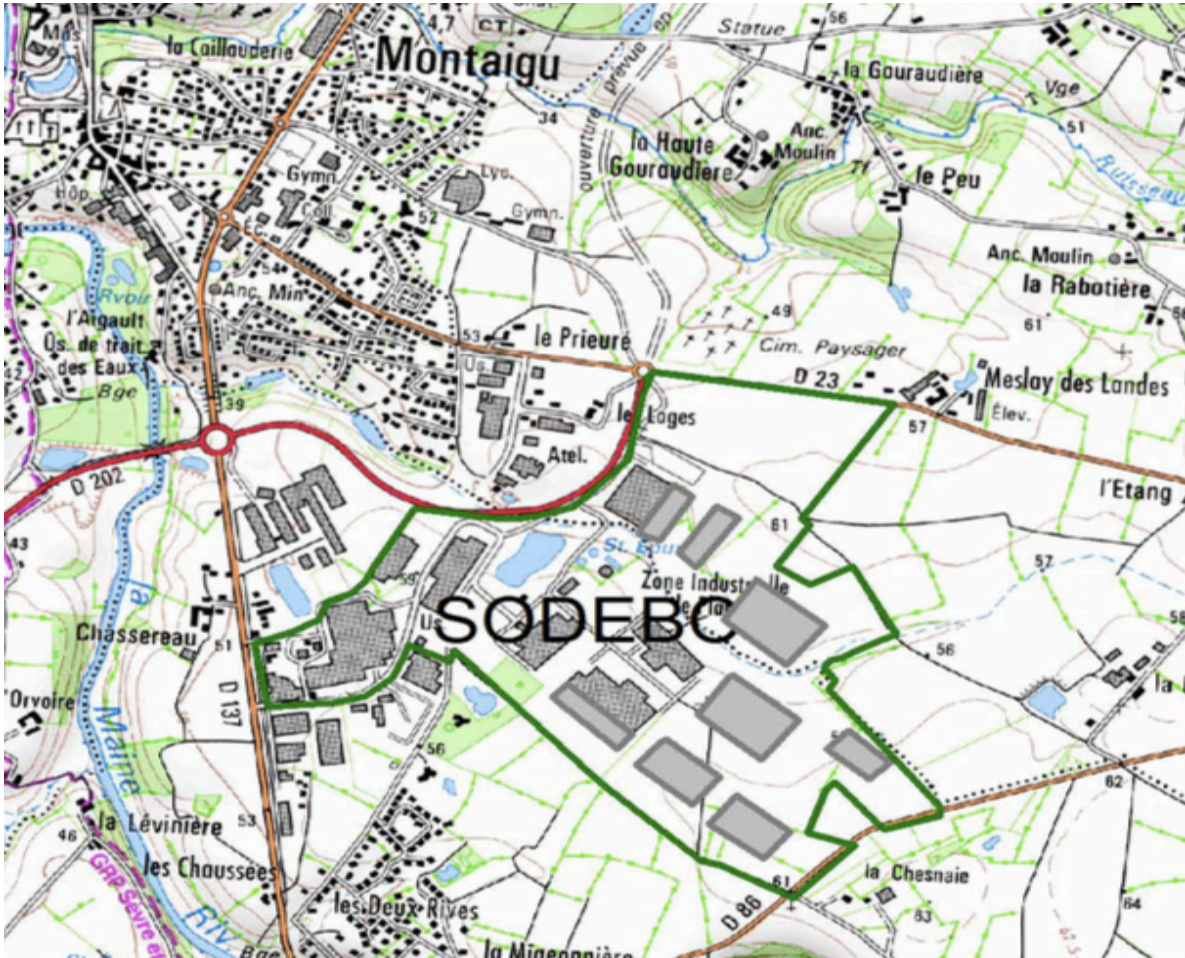


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE : MONTAIGU-VENDEE**



**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à la demande présentée par la SAS SODEBO en vue d'obtenir l'Autorisation Environnementale d'augmenter la capacité de production de son usine située sur le territoire de la commune de Montaigu-Vendée**

**Réalisée du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2021**

**Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

**Commissaire Enquêteur : Jean-Yves ALBERT**

**Destinataires :**

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Préfet du Département de la Vendée

**Références :**

- Décision du Tribunal Administratif n° E20000145/85 du 20 novembre 2020
- Arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/1-59 en date du 29 janvier 2021

## Sommaire

<b>1. Cadre réglementaire .....</b>	<b>3</b>
1.1 Textes de référence .....	3
1.2 Désignation du commissaire enquêteur .....	3
1.3 Arrêté préfectoral .....	3
<b>2 Le projet soumis à l'enquête.....</b>	<b>3</b>
2.1 Description et localisation .....	3
2.2 Objet de l'enquête.....	3
<b>3 L'enquête Publique .....</b>	<b>4</b>
3.1 Déroulement .....	4
3.2 Mission du commissaire enquêteur .....	4
<b>4 Observations de l'Autorité environnementale (AE).....</b>	<b>4</b>
4.1 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) .....	4
4.2 Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale.....	4
<b>5 Avis sur le projet des collectivités et des autres organismes .....</b>	<b>5</b>
5.1 Les conseils municipaux et communautaires .....	5
5.2 Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire.....	5
5.3 Institut National de l'Origine (INAO) et de la qualité .....	5
5.4 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée .....	5
<b>6 Observations du public.....</b>	<b>5</b>
<b>7 Les réponses du maître d'ouvrage au Procès-Verbal de Synthèse .....</b>	<b>5</b>
<b>8 Mes conclusions motivées.....</b>	<b>6</b>
8.1 Sur l'information du public .....	6
8.2 Sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale .....	6
8.3 Sur les avis des autres organismes.....	6
8.4 Sur l'unique contribution du public .....	6
8.5 Sur les réponses du Maître d'Ouvrage au P.V de synthèse.....	7
8.6 Les avantages identifiés du projet.....	7
8.7 Les inconvénients identifiés du projet.....	8
8.8 En conclusion.....	8
<b>9 Formalisation de l'avis du commissaire enquêteur .....</b>	<b>8</b>

# 1. Cadre réglementaire

## 1.1 Textes de référence

La société SODEBO a déposé une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter la capacité de production à 1000 tonnes/jour de produits finis à l'horizon 2030, avec divers projets de construction pour son usine située sur le territoire de la commune de Montaigu-Vendée.

L'enquête est prescrite au titre du code de l'environnement notamment aux articles :

- L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33, relatifs à l'organisation de l'enquête publique ;
- L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.181-1 et suivants R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L.512-1 et suivants et R.512-1 à R.512-45, relatifs aux installations classées soumises à autorisation.

Le présent projet porte sur des installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration au titre de la législation des Installations Classées et sur des ouvrages soumis à autorisation au titre de la législation IOTA (loi sur l'eau).

## 1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000145/85 du 20 novembre 2020, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes m'a désigné Commissaire Enquêteur pour la présente enquête publique.

## 1.3 Arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/1-59 en date du 29 janvier 2021, Monsieur le Préfet de la Vendée a prescrit les modalités de l'enquête publique.

# 2 Le projet soumis à l'enquête

## 2.1 Description et localisation

La demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise SODEBO concerne :

- l'augmentation de la production de produits finis de 600 à 1000 tonnes par jour en 2030,
- la réalisation de cinq projets de construction sur la période 2021/2030 : extension de la plateforme logistique, création d'une unité d'emballage, création d'un entrepôt logistique et de deux unités traiteur.

La demande d'autorisation concerne également la création d'un bassin de confinement et de régulation des eaux pluviales du site ainsi que l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Le projet d'extension est localisé dans la continuité des installations SODEBO existantes au sein de la zone du Planty sur la commune de Montaigu-Vendée qui comporte d'autres activités industrielles. Le site compte actuellement 8 usines distinctes regroupant toutes les activités du groupe et des unités communes de stockage. À terme, le périmètre du site présentera une superficie de près de 110 hectares contre 63 hectares aujourd'hui.

L'entreprise emploie à ce jour sur le site près de 2 500 salariés, les effectifs seront portés à 3 600 salariés à l'horizon 2030.

## 2.2 Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête consiste à informer et à recueillir les observations du public, des associations, des collectivités, et autres organisations, puis à formuler des conclusions motivées et un avis au Préfet de la Vendée.

Préalablement à cette enquête il n'y a pas eu de concertation formalisée à destination du public, la communication sur ce projet s'est limitée aux élus communautaires et aux collaborateurs du groupe. Par ailleurs, ce projet n'est pas assujéti de plein droit à un débat public.

## 3 L'enquête Publique

### 3.1 Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 9h00 au vendredi 2 avril 2021 à 17h00, soit durant 33 jours, dans les communes de Montaigu-Vendée (siège de l'enquête) et Saint-Georges-de-Montaigu (commune déléguée de Montaigu-Vendée). Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté sus-cité.

Concernant "la fréquentation", le public ne s'est pas mobilisé pour cette enquête, personne n'est venu me rencontrer lors des permanences, les deux registres n'ont accueilli aucune contribution manuscrite un seul courriel a été adressé sur l'adresse électronique de l'enquête.

Cette absence de participation peut s'expliquer par les raisons suivantes :

- ce projet est créateur d'emplois, ce qui est bienvenu sur le plan socio-économique ;
- les extensions projetées seront sur le site existant sans affecter d'autres utilisations ;
- les nuisances potentielles générées par les installations existantes ne semblent pas affecter les riverains ;
- le projet d'extension est resté assez "confidentiel" il n'a pas fait l'objet d'une communication importante auprès du grand public.

Les salles mises à disposition du commissaire enquêteur pour la réception du public étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La complétude des différentes pièces du dossier et des registres d'enquête publique, ainsi que la fonctionnalité des postes informatiques dédiés comportant l'ensemble des fichiers composant le dossier mis à la disposition du public sur les deux lieux de permanence ont été régulièrement vérifiés par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, les représentants du Maître d'ouvrage, se sont efforcés de répondre à toutes les questions et demandes d'informations formulées par le commissaire enquêteur sur le volet environnemental du projet tout au long de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos et signé les registres d'enquête, les dossiers et documents annexés m'ont été remis, tel que prescrit dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/1- 59.

### 3.2 Mission du commissaire enquêteur

Fournir à Monsieur le Préfet de la Vendée, des conclusions motivées et un avis sur la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS SODEBO en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter sa capacité de production à 1000 tonnes/jour de produits finis à l'horizon 2030 et la réalisation de cinq projets de constructions sur la période 2021/2030.

## 4 Observations de l'Autorité environnementale (AE).

### 4.1 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Avant l'ouverture de l'enquête, la MRAe des Pays de la Loire a émis le 8 décembre 2020 un avis délibéré assorti de recommandations sur la qualité de l'étude d'impact, la prise en compte de l'environnement et l'étude de dangers la synthèse de cet avis est résumé ci-après.

La MRAe considère que le dossier est perfectible, il comporte des incohérences, des imprécisions et les méthodologies employées ne sont pas précisées. Plusieurs thématiques doivent être retravaillées : celles relatives au réchauffement climatique, à l'analyse paysagère, à la consommation d'eau, aux performances énergétiques et au volume des déchets.

### 4.2 Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale

Dans un mémoire en réponse daté de janvier 2021, le maître d'ouvrage a répondu de façon détaillée aux dix-huit recommandations de la MRAe. Cependant trois points nécessitaient des réponses plus précises et plus faciles à interpréter. Il s'agit des dangers cumulés pour les riverains les plus proches, de l'absence effective de zone humide, de la cohérence de la réduction des déchets avec le plan régional. Pour ces trois points, dans le procès-verbal de synthèse, j'ai demandé des précisions au Maître d'Ouvrage, lequel a complété ses réponses.

## **5 Avis sur le projet des collectivités et des autres organismes**

### **5.1 Les conseils municipaux et communautaires**

Les conseils municipaux des communes de La Boissière-de-Montaigu, L'herbergement, Montaigu-Vendée et Treize-Septiers, ont émis des avis favorables à l'unanimité, au projet déposé par l'entreprise SODEBO. Les conseils municipaux des communes Des Brouzils et de Viellevigne ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes de Saint-Fulgent-les-Essarts et de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, n'ont pas statué sur ce dossier.

### **5.2 Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire**

L'ARS a donné un avis favorable au projet après avoir identifié les deux risques essentiels : celui lié aux légionnelles et celui lié au bruit. Cet organisme a pris en compte les dispositions prises pour limiter et contrôler les conséquences de ces risques identifiés.

### **5.3 Institut National de l'Origine (INAO) et de la qualité**

Cet organisme a indiqué n'avoir aucune remarque à formuler sur ce projet, j'ai pris acte de cette réponse.

### **5.4 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée**

Dans ses deux rapports le SDIS a déclaré conforme la Défense Extérieure Contre le risque Incendie (DECI) du projet, j'ai pris acte de ces réponses.

## **6 Observations du public**

Une seule contribution m'a été adressée par courriel le 29 mars 2021, elle reprend les principaux thèmes du projet et pose des questions de fond sur les principaux impacts (air, sol et climat). Ce sont des thèmes analysés dans l'étude d'impact et également pour lesquels le maître d'ouvrage a apporté des éléments dans son mémoire en réponse suite à l'avis de la MRAe.

Cependant, des "pistes de réflexion" sont avancées sur les économies d'énergie, l'intégration paysagère et l'adaptation au changement climatique qui pour ce dernier point peut avoir des répercussions sur la ressource en eau.

## **7 Les réponses du maître d'ouvrage au Procès-Verbal de Synthèse**

Le 19 avril 2021 le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dans lequel j'avais regroupé l'ensemble de mes questions issues de ses propres analyses et de l'unique contribution reçue pendant l'enquête.

Dans ce mémoire le maître d'ouvrage a répondu exhaustivement à mes questions dans un document très bien argumenté de plus de treize pages.

Cette argumentation reste dans le cadre du dossier présenté à l'enquête, toutefois, pour certains points, j'ai obtenu des réponses concrètes comme :

- la nécessité d'économiser la ressource en eau ;
- la confirmation de l'absence de zones humides exceptée la zone de roselières ;
- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- limiter la production de déchets ;
- la maîtriser des risques sanitaires ;
- le suivi des mesures Eviter, Réduire Compenser ;
- les prévisions de recrutement qui sont en corrélation avec la progression du groupe rappelée dans le mémoire en réponse.

D'autres réponses sont moins précises, des études de faisabilité sont en cours et les échéances de réalisation de ne sont pas toutes avancées, il s'agit de :

- la réduction des gaz à effet de serre et plus particulièrement sur la partie déplacements et utilisations des véhicules ;

- la récupération des eaux de pluie sur la partie existante pour des utilisations permettant d'économiser la ressource en eau en provenance des forages ou de VENDEE EAU ;
- la problématique de l'énergie est abordée mais reste sur plusieurs points à l'état de "réflexions";
- La mise en place de moyens de production et ou de récupération d'énergie communs et en synergie avec les autres industries implantées dans la zone.

Le financement du projet n'a pas été détaillé, il s'agit d'une donnée propre au groupe SODEBO, ce dernier est indépendant, seulement l'échelonnement des réalisations a été rappelé.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a confirmé que la concertation et l'information pendant la phase d'élaboration du projet s'est limitée aux collaborateurs et aux élus communautaires.

## **8 Mes conclusions motivées**

Après avoir étudié le dossier d'enquête, visité le site pour une bonne compréhension du projet, pris en compte les compléments d'informations mis à ma disposition par les collaborateurs de l'entreprise SODEBO, je me suis fait un avis :

### **8.1 Sur l'information du public**

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales (*presse Océan et Ouest France*), en application des articles L123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Préfectoral sus-cité, ont permis au public d'être convenablement informé de l'enquête publique relative au projet comportant une procédure de demande d'autorisation environnementale ICPE.

L'information sur la tenue de l'enquête a été réalisée avec un affichage bien identifié du 12 février au 02 avril 2021 sur les panneaux des mairies des communes de Montaigu-Vendée, Treize-Septiers, La Boissière-de-Montaigu, Les Brouzils, L'herbergement et Vieilleville (44), communes dont le territoire est concerné par le périmètre d'affichage de trois kilomètres et l'étude du plan d'épandage

Des affiches "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" au format A2, ont été disposées aux abords et sur les voies d'accès à l'emplacement du site SODEBO, dans un rayon de trois kilomètres des lieux prévus pour la réalisation du projet, aux mêmes dates que celles précisées ci-dessus.

Cet affichage a été constaté par mes soins, le porteur de projet a fait constater à trois reprises la bonne tenue de cet affichage par un huissier de justice.

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet des services de l'Etat de la Vendée.

Le public pouvait également consulter le dossier sur support "papier" et sur un poste informatique dédié :

- en mairie de Montaigu-Vendée (siège de l'enquête),
- en mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

Les dates et la répartition des permanences, ont été satisfaisantes. Le dossier de présentation et ses documents graphiques en version papier et dématérialisée ont été facilement accessibles pour le public.

### **8.2 Sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale**

Dans son avis délibéré la MRAe, remarque que le projet est centré sur les enjeux industriels de l'activité agro-alimentaire, avec l'obligation de prendre en compte les meilleures techniques disponibles.

Toutefois la MRAe a considéré que d'autres thématiques comme : l'optimisation des performances énergétiques, la limitation des déchets, la lutte contre le réchauffement climatique, les déplacements automobiles et l'artificialisation des sols, n'ont pas fait l'objet de développements suffisants.

### **8.3 Sur les avis des autres organismes**

Les avis donnés confirment la conformité du projet pour le SDIS. L'ARS après avoir donné un avis favorable au projet rappelle les risques liés aux légionnelles et au bruit.

### **8.4 Sur l'unique contribution du public**

Cette contribution est une étude approfondie du dossier sur les principaux thèmes environnementaux du projet. Les principaux impacts (air, sol et climat) sont relevés, ils reprennent les thèmes analysés dans

l'étude d'impact. Des réponses aux questions soulevées sont apportées par le maître d'ouvrage suite à l'avis de la MRAe.

Toutefois, des arguments plaident pour plus de recherche sur les économies d'énergie, l'intégration paysagère et l'adaptation au changement climatique.

## **8.5 Sur les réponses du Maître d'Ouvrage au P.V de synthèse**

Le maître d'ouvrage a répondu point par point à mes questions. Ces réponses sont précises et bien argumentées, notamment pour tout ce qui concerne la partie environnementale, elles complètent les réponses aux recommandations de la MRAe. Ainsi, des doutes peuvent être levés sur des aspects sensibles comme les zones humides, la préservation de la biodiversité, l'artificialisation des sols et les déchets. La maîtrise des risques sanitaires est également réaffirmée.

D'autres thèmes restent avec des attentes : la réduction des gaz à effet de serre, la récupération des eaux pluviales pour économiser la ressource en eau et le volet énergie.

Des garanties sont apportées sur le bon état économique du groupe SODEBO et les créations d'emplois qui vont accompagner la réalisation du projet d'augmenter la capacité de production à l'horizon 2030.

## **8.6 Les avantages identifiés du projet**

L'étude des dangers fait apparaître une probabilité modérée pour trois risques résiduels, ces derniers sont parfaitement maîtrisés, c'est conforme à la réglementation des installations classées.

L'aménagement de l'espace interne permet de garantir qu'il n'y aura aucune conséquence des incendies ou explosions survenant dans l'enceinte du site comme pouvant potentiellement occasionner des dommages à l'extérieur du site industriel, de ce fait la dangerosité est confinée dans un périmètre bien délimité.

La Défense Extérieure Contre le risque Incendie (DECI) du projet, telle qu'existante, est conforme, c'est confirmé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Sur le plan paysager, les bâtiments projetés dans le cadre de cette demande d'autorisation s'insèrent dans l'environnement, ils seront dans la même conception que les unités existantes, avec une hauteur limitée. Cette disposition constructive est confortée par une visualisation des projets dans le contexte paysager actuel depuis différents points en limite de propriété du site.

L'implantation des bâtiments projetés prévoit leur intégration dans les espaces disponibles en préservant les éléments naturels (arbres, bosquet...).

Les extensions projetées seront sur le site existant sans affecter d'autres utilisations (agricoles par exemple).

La maîtrise des flux logistiques par le regroupement des installations de production projetées et celles déjà existantes, permet d'atteindre pour les expéditions un taux de remplissage optimisé des moyens de transport, par conséquent le nombre de camions en circulation sera réduit, ces dispositions sont bénéfiques sur la limitation des émissions atmosphériques et contribuent à améliorer le "bilan carbone."

La desserte du site est assurée par des accès directs au réseau routier départemental structurant sans affecter la circulation des autres usagers.

Les principaux enjeux pour préserver la biodiversité sont garantis, le projet de replantation permet une compensation des haies perdues à hauteur de 208% et un engagement du maître d'ouvrage à veiller sur la continuité de la qualité des nouvelles haies pendant la phase de croissance des nouvelles plantations.

La compensation correspondant aux mesures ERC du projet permet d'améliorer la trame verte autour du site.

Le projet recherche l'efficacité énergétique sur la production de chaleur avec une récupération mise en œuvre pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage des locaux.

Le projet est créateur d'emplois, ce qui est bienvenu sur le plan socio-économique dans le secteur.

Les nuisances potentielles générées par les installations existantes ne semblent pas affecter les riverains, les installations projetées sont dans la même conception, il n'y a pas de conflit de voisinage sous-jacent.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration ne concerne aucune parcelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Le rejet maximal des effluents après traitement par la station d'épuration de SODEBO ne dégrade pas l'état écologique de la Maine.

## 8.7 Les inconvénients identifiés du projet

Préalablement à cette enquête, l'information et la concertation du public sur ce projet a été restreinte.

L'optimisation de l'usage du foncier semble insuffisante, en particulier à destination du stationnement.

Le projet SODEBO apparaît compatible avec la capacité de la station d'épuration communale, cependant le taux de charge projeté à l'horizon 2030 sera de 95% ce qui est très proche de la saturation de l'installation publique existante.

On peut regretter que les études de faisabilité soient toujours attendues pour engager des démarches visant à réduire les gaz à effet de serre et à récupérer les eaux de pluie sur la partie existante.

Sur la problématique de l'énergie il y a des annonces sur la mise en œuvre du photovoltaïque par exemple sans véritable développement quantifié, chiffré...

## 8.8 En conclusion

Les inconvénients ci-dessus énumérés doivent-être relativisés pour deux d'entre eux, la saturation de la station d'épuration communale n'entre pas dans les compétences du maître d'ouvrage et l'utilisation des eaux de pluies est encadrée par la réglementation sanitaire. Quant à l'information et la concertation du public "faites a minima", elles ne peuvent-être retenues contre la motivation du projet car elles ne revêtent pas un caractère obligatoire.

En conséquence je considère les avantages du projet, décrits ci-dessus, nettement supérieurs aux inconvénients. Au final, la balance entre les éléments positifs et négatifs établie sur la base des conclusions ci-dessus montre que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients :

- Les risques identifiés de ces installations classées (ICPE) sont maîtrisés (incendies, explosions ainsi que sur le plan sanitaire) ;
- L'étude d'impact n'a pas révélé de nuisance grave sur les zones humides ou les autres zones de protection de l'environnement ;
- Le maître d'ouvrage a pris en considération la nécessité de préserver la biodiversité et de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- La bonne application des mesures "Eviter, Réduire et Compenser" ;
- Une étude de plan d'épandage adaptée permettant une valorisation des boues ;
- Les démarches engagées pour limiter la production de déchets sont prometteuses ;
- Aucune association, ou collectivités ne s'est formellement opposée au projet.

Cette appréciation est confortée par la visite des lieux faite avec les représentants du maître d'ouvrage.

Dans son mémoire en réponse, en date du 19 avril 2021, la Co-Présidente du groupe SODEBO a répondu à l'ensemble des questions posées dans mon procès-verbal de synthèse.

Je considère que le projet présente des avantages et qu'il a un caractère d'intérêt général sur le plan socio-économique par la dynamique qu'il met en œuvre sur ce territoire, notamment par la création d'emplois.

## 9 Formalisation de l'avis du commissaire enquêteur

En conséquence, j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la demande présentée par la SAS SODEBO en vue d'obtenir l'Autorisation Environnementale d'augmenter la capacité de production à 1000 tonnes/jour de produits finis à l'horizon 2030, avec divers projets de construction pour son usine située sur le territoire de la commune de Montaigu-Vendée.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Les Sables d'Olonne le 20 avril 2021

Le commissaire enquêteur



Jean-Yves ALBERT